

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 12 MARS 2013</b>
--

L'an deux mil treize, le douze mars à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Frayssinet-le-Gélat, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : quarante-trois.*

*Date de convocation : 4 mars 2013*

*Présents :* Mesdames BESSIERES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, DRUET Hélène, FIGEAC Mireille, GRINFAN Nadine, MAZEAU Claudine, et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BOUSCASSE Yvon, CABANEL Jean-Pierre, CAMBOU Francis, CUMER René, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUILLOTEAU Gilles, LAFAGE Laurent, LAFON Joël, LAVILLE Christian, MALEVILLE Bernard, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PUGNET Charles, RENAUX Alain, ROUX Jacques, THEULET Christian, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain André, COSTES Serge, LAVAL Gérard, LAVERGNE Christian, MONTHUS Marie-Jeanne, CUROUX Dominique (pouvoir à M. FIGEAC), TOURON Bruno, VIGNAUD Fabienne, PÉRIÉ Pascal.

Monsieur LAFAGE Laurent a été élu secrétaire de séance.

### **N° 13.1203.01 - CENTRE CULTUREL OCCITAN DE RAMPOUX-LAVERCANTIÈRE : PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle au conseil le projet de salle socio-culturelle précédemment engagé. Cette opération, évaluée à 646 290,50 € HT, pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Europe (FEADER). Il propose le plan de financement suivant :

<b><u>DEPENSES HT :</u></b>		<b>646 290,50 €</b>
<b><u>RECETTES :</u></b>	%	Montant
EUROPE (Feader)	25%	161 572,63 €
Région Midi-Pyrénées	8%	49 258,00 €
Département du Lot (FAIE)	12%	75 000,00 €
Autofinancement	56%	360 459,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>646 290,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins cinq abstentions :

- valide le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement présentés,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.02 – PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES D'AIDE À LA PERSONNE DE CAZALS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Le Président rappelle au conseil le projet de pôle intercommunal des services d'aide à la personne programmé à Cazals dont le coût prévisionnel a été précédemment validé pour 135 000 € HT.

Le Président propose de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre du programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales, pour mener à bien ce projet dont le plan de financement serait le suivant :

<u>DEPENSES HT :</u>		<b>135 000 €</b>
<u>RECETTES :</u>	%	Montant
Ministère intérieur	20%	27 000 €
Autofinancement	80%	108 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>135 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- valide le plan de financement présenté ;
- charge le Président ou son représentant de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre du programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.03 – MODALITÉS D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL**

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Il précise que les deux communautés de communes dont est issue la Communauté de communes Cazals-Salviac avaient chacune institué le temps partiel, par délibération n° 04/07 du 21/11/2006 pour la Communauté de communes du Pays de Salviac et par délibération n° 5 du 10/10/2008 pour la Communauté de communes Sud-Bouriane. Il convient par conséquent d'harmoniser les modalités d'application pour la nouvelle communauté en tenant compte des situations existantes.

Le Président explique que les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), soit de droit :

- **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %)**

Sous réserve des nécessités de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.

▪ **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %)**

Les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave) ou pour créer ou reprendre une entreprise. Le temps partiel est également accordé de droit, aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales doivent présenter les justificatifs relatifs à leur demande.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités d'application suivantes :

- Les quotités du temps partiel sont fixées **au cas par cas entre 50 et 90 %** de la durée hebdomadaire du service exercé à temps plein.
- Le temps partiel est organisé dans un cadre **hebdomadaire** ; il peut être organisé dans un cadre **annuel** lorsque le temps de travail dans le service concerné est annualisé et sous réserve des nécessités du service.
- L'autorisation est accordée pour une durée déterminée **qui ne peut être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an**, et est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans (maximum légal). A l'issue de ces trois ans, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Le délai préalable des demandes d'autorisation initiale et de renouvellement est de **deux mois** avant la date souhaitée.

Le Président précise que les textes prévoient en outre que :

- La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour etc.) peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. (*Art.18 du décret n°2004-777*)
- Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire compétente en cas de refus de l'autorité territoriale ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel (*Art. 60 alinéas 1er, 3 et 4 de la loi n° 84-53*)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte tenu des décisions antérieurement prises, et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire saisi sur ce point :

- décide d'adopter les modalités proposées,
- dit que les décisions individuelles sont délivrées par le Président ou son représentant, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- dit que la présente décision constitue une annexe au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail validé ce même jour.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.04 – COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Le Président donne connaissance à l'assemblée du décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié instaurant le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique. Ce compte permet à un agent d'épargner, avec l'accord de l'autorité territoriale, des droits à congés rémunérés pour en bénéficier ultérieurement. Il est ouvert à la demande de l'agent. L'ensemble des agents titulaires ou non titulaires qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an peuvent bénéficier d'un compte épargne temps.

Il est alimenté en fin d'année par le report de congés n'ayant pu être pris au cours de l'année civile. Les agents doivent néanmoins prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Au-delà, les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

La réglementation fixe ainsi un cadre général mais il appartient à l'assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer les modalités d'application locales, et notamment le type de congés qui peut être cumulé et les modalités d'utilisation du compte.

Le Président précise que des agents ont actuellement un compte épargne temps ouvert et il propose de reprendre les conditions antérieurement retenues par les communautés dont est issue la Communauté de communes Cazals-Salviac, à savoir :

- le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels, de jours RTT et de repos compensateur ;
- il est utilisé sous la forme de congés pris.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, compte tenu des décisions antérieurement prises, à l'unanimité moins une voix contre, et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire saisi sur ce point :

- décide d'adopter les modalités proposées,
- dit que les décisions individuelles sont délivrées par le Président ou son représentant, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- dit que la présente décision constitue une annexe au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail validé ce même jour.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.05 – PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que la fusion des Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac implique de redéfinir, dans le cadre d'un protocole d'accord conclu avec le personnel, les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la nouvelle communauté, conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Le Président présente le projet de règlement intérieur. Il se compose d'une part du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail et de ses annexes relatives au temps partiel, au compte épargne temps et aux autorisations spéciales d'absence, et d'autre part des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, compte tenu des décisions antérieurement prises et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire saisi sur ce point, valide le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.06 – DÉTERMINATION DU TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES »**

Le Président informe les membres du conseil de communauté des dispositions en matière d'avancement de grade du personnel. L'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre d'agents pouvant accéder au grade supérieur. Il précise que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement : elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement même si les ratios le permettent (exemple du ratio à 100%) mais, par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés.

Le Président propose de retenir des modalités identiques à celles précédemment retenues par les communautés de communes dont est issue la Communauté de communes Cazals-Salviac, et de fixer le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire saisi sur ce point, décide à l'unanimité, de fixer le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.07 – BAIL AVEZOU À DÉGAGNAC**

Le Président rappelle le bail conclu entre la Communauté de communes du Pays de Salviac et Monsieur Gilles Avezou pour la location d'un hangar au lieu-dit Le Sartrou à Dégagnac. Il propose, compte tenu des besoins des services techniques pour le stockage du matériel, de renouveler ce bail en y ajoutant un second hangar attenant, pour la somme de 2 000 euros annuels.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à conclure un bail de location avec Monsieur Gilles Avezou, pour la somme de 2 000 euros (deux mille euros) annuels, pour la location de hangars au lieu-dit Le Sartrou à Dégagnac afin de répondre aux besoins des services techniques

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.08 – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE RIVIÈRE DU SYNDICAT DU CÉOU**

Le Président donne connaissance du montant prévisionnel des travaux programmés par le Syndicat du Céou et de la Germaine sur les communes de Dégagnac, Léobard et Salviac qui s'élèverait à 5 174 euros TTC pour 2013.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la programmation prévisionnelle de 5 174 euros TTC de travaux à réaliser en 2013 ;
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2013.

**- MÊME SÉANCE -****N°13.1203.09 – PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE LOURAJOU ET DE SES AFFLUENTS – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX 2013**

Le Président explique qu'un programme pluriannuel de gestion de Lourajou et de ses affluents a été engagé par l'ancienne communauté du Pays de Salviac et que le programme des travaux pour 2013 a été validé par délibération du 17 octobre 2012. Il propose d'arrêter le plan de financement suivant :

<b><u>DEPENSES TTC :</u></b>		<b>34 155,45 €</b>
<b><u>RECETTES :</u></b>	%	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	17 077,73 €
Région Midi-Pyrénées	10%	3 415,55 €
Autofinancement	40%	13 662,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>34 155,45 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté ;
- charge le Président ou son représentant des démarches nécessaires à la réalisation de ce programme ;
- dit que les inscriptions nécessaires seront prévues au budget primitif 2013.

**- MÊME SÉANCE -****N°13.1203.10 – COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Le Président fait part à l'assemblée des modifications demandées pour la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide que la composition des commissions instituées en séance du 15 janvier 2013 est modifiée par les ajouts suivants :

Commission Communication, tourisme et vie associative : ajout de MM. Thierry MARTIN et Richard AUBRY ;

Commission Finances : ajout de M. Alain FAUCON ;

Commission Action sociale : ajout de MM. Jacques DUPUY et Christian LAVILLE.

**- MÊME SÉANCE -****N°13.1203.11 – TRANSFERT D'UN COMPACTEUR ET SA REMORQUE DE LA COMMUNE DE DÉGAGNAC POUR LE SERVICE VOIRIE (ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE)**

Le Président indique à l'assemblée que la commune de Dégagnac possède un compacteur doté d'une remorque, utiles pour le service de voirie. Avec l'accord de la commune de Dégagnac, il propose que la communauté de communes procède à leur acquisition pour un euro symbolique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour un euro symbolique le compacteur et la remorque de la commune de Dégagnac ;
- charge le président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.12 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE**

Le Président rappelle que les conventions de transport à la demande avaient été conclues entre les précédentes communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac et le Conseil Général du Lot jusqu'au 31 août 2013.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur le renouvellement de la convention avec le Conseil Général du Lot pour les services de transport à la demande ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.13 – PAYS BOURIAN : VALORISATION DU PATRIMOINE OCCITAN**

Le Président indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pays Bourian mène une action de connaissance et de valorisation du patrimoine sur le chemin de St-Jacques de Compostelle et de sensibilisation au patrimoine oral lié à l'occitan. Le coût global de cette action s'élève à 22 701 euros et bénéficie de financements Leader et de la Région, le reste à charge local s'élevant à 6 108 euros. Le Pays propose de prendre en charge l'inventaire et sollicite une participation de la communauté de communes de 1 801 euros pour le patrimoine occitan pour la réalisation d'un livret/CD.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de participer à l'action de sensibilisation au patrimoine oral lié à l'occitan, menée par le Syndicat Mixte du Pays Bourian, à hauteur de 1 801 euros ;
- dit que les inscriptions nécessaires seront prévues au budget primitif 2013.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.14 – DÉSIGNATION DU RÉDACTEUR ET DES SIGNATAIRES DES ACTES DE TRANSFERT DU PATRIMOINE**

Le Président informe le conseil qu'il convient de désigner les différentes parties qui doivent intervenir dans les actes de transfert du patrimoine des Communautés de communes Sud-Bouriane et du Pays de Salviac à la Communauté de communes Cazals-Salviac, en qualité de rédacteur et de signataires des actes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Rédacteur des actes : Monsieur André BARGUES

Signataire pour l'ancienne CC du Pays de Salviac : Monsieur Gilles VILARD

Signataire pour l'ancienne CC Sud-Bouriane : Monsieur Thierry MARTIN

Signataire pour la CC Cazals-Salviac : Madame Madeleine BLANC

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.15 – SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE FIGEAC : AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOT**

Le Président informe le conseil qu'il a été saisi, pour avis, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot au sujet de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Pays de Figeac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Pays de Figeac au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.16 – CRÉATION D'UN POSTE D'ETAPS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et propose de créer un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.17 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et propose de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.

- MÊME SÉANCE -

**N° 13.1203.18 – MOTION DE SOUTIEN AU RPI GOUJOUNAC/FRAYSSINET POUR LE MAINTIEN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE GOUJOUNAC**

Monsieur le Président informe que l'Inspection Académique du Lot a confirmé à la commune de Goujounac la suppression d'un poste d'enseignant sur le R.P.I. Goujounac/Frayssinet-le-Gélat pour la rentrée 2013 (Arrêté de l'Académie de Toulouse du 12 mars 2013).

La mise en cause par l'Académie est un manque d'effectif sur le R.P.I. Goujounac/Frayssinet-le-Gélat. Or, il est prévu à la rentrée 2013, 40 élèves sur le R.P.I, puis 48 élèves pour 2014 et 46 pour 2015 (sans compter les nouvelles inscriptions).

En 2011, un poste a déjà été supprimé, ce qui a provoqué la réorganisation du R.P.I. et en dépit de cela, le corps enseignant a su s'adapter et l'enseignement dispensé aux enfants leur a été bénéfique : ces enfants ont obtenu de très bons résultats aux évaluations nationales en 2012.

Les communes du R.P.I. ont fait des efforts financiers pour la survie de l'école en zone rurale : mise en place d'une garderie matin et soir, cantinière dans chaque école avec préparation de produits frais et locaux, équipements informatiques, vidéo-projecteurs.... La Communauté de communes a créé une médiathèque afin de recevoir les écoles.



Face à ce constat, Monsieur le Président propose à l'assemblée de soutenir la démarche de l'Association des Parents d'Elèves et des élus du R.P.I. auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour le maintien de l'école publique de cette commune.

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire à l'unanimité,

**REJETTE** cette décision de fermeture de l'école de Goujounac, qui privera si elle est maintenue, les parents d'élèves et les enfants d'un établissement scolaire de proximité et d'un lieu essentiel à la vie du village et de ses habitants,

**SOUTIENT** la démarche de l'Association des Parents d'Elèves et des élus du R.P.I. Goujounac/Frayssinet-le-Gélat auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour le maintien de l'école publique Goujounac

**S'OPPOSE** aux coups portés contre les services publics de proximité par cette mesure.

**DEMANDE** avec force aux autorités de reconsidérer leur position.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 13.1203.19 – PRÊT DU CHAPITEAU À L'ASSOCIATION « TOUS ENSEMBLE POUR LES GARES »**

Le Président rappelle le travail effectué par l'association « Tous ensemble pour les gares » pour le maintien des lignes ferroviaires qui desservent les gares de proximité de notre territoire, notamment la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse. Il indique qu'il a été saisi d'une demande de prêt du chapiteau pour la journée du 16 juin 2013 et propose que ce matériel soit mis à disposition gracieusement afin de soutenir l'action de l'association.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt local que présente l'action menée par l'association « Tous ensemble pour les gares », décide de prêter le chapiteau à titre gracieux pour la journée du 16 juin 2013 à Gourdon.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>12/03/13</b>			
13.1203.	01	Centre culturel occitan de Rampoux-Lavercantière : Plan de financement	2013-38
13.1203.	02	Pôle intercommunal des services d'aide à la personne de Cazals : plan de financement et demande d'aide auprès du ministère de l'Intérieur	2013-39
13.1203.	03	Modalités d'application du temps partiel	2013-39
13.1203.	04	Compte épargne temps (CET)	2013-41
13.1203.	05	Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail et règlement intérieur	2013-41
13.1203.	06	Détermination du taux « promus-promouvables »	2013-42
13.1203.	07	Bail Avezou à Dégagnac	2013-42
13.1203.	08	Programme d'entretien de rivière du syndicat du Céou	2013-42

13.1203.	09	Programme pluriannuel de gestion de Lourajou et de ses affluents – plan de financement des travaux 2013	2013-43
13.1203.	10	Composition des commissions	2013-43
13.1203.	11	Transfert d'un compacteur et sa remorque de la commune de Dégagnac pour le service voirie (acquisition à l'euro symbolique)	2013-43
13.1203.	12	Renouvellement de la convention avec le Conseil Général pour le transport à la demande	2013-44
13.1203.	13	Pays Bourian : valorisation du patrimoine occitan	2013-44
13.1203.	14	Désignation du rédacteur et des signataires des actes de transfert du patrimoine	2013-44
13.1203.	15	Syndicat Mixte du Pays De Figeac : Affiliation au Centre de Gestion de La FPT du Lot	2013-45
13.1203.	16	Création d'un poste d'ETAPS principal de 1ere classe	2013-45
13.1203.	17	Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe	2013-45
13.1203.	18	Motion de soutien au RPI Goujounac/Frayssinet pour le maintien de l'école publique de Goujounac	2013-45
13.1203.	19	Prêt du chapiteau à l'association « Tous ensemble pour les gares »	2013-45